

Commune de Cormeilles-en-Vexin

49 rue Curie – 95830 Cormeilles-en-Vexin

Téléphone : 01.34.66.61.19 – Télécopie : 01.34.66.41.63

Courriel : mairie@cormeilles-en-vexin.fr

ARRETE MUNICIPAL

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT :
Val d'Oise

COMMUNE :
Cormeilles-en-Vexin

ARRETE n° 2024-01/T

ARRETE
PORTANT
INTERDICTION DE
STATIONNER
Rue du Clos du Puits

Ouverture de fouille
pour travaux
électriques

Entreprise STPS
ZI SUD
CS17171
77272 Villeparisis cédex

ARRETE PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER

Ouverture de fouille pour travaux électriques 2 rue du Clos du Puits

La Maire de la Commune de Cormeilles en Vexin (Val d'Oise),

Vu l'article L. 2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 –
8^{ème} partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté
interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes
subséquents,

Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 modifiée et complétée par la Loi
82.623 du 22 Juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
des Départements et Régions et leurs textes d'application ;

Vu la demande de la **Société STPS**, ZI Sud – CS 17171 à Villeparisis
(77272), représentée par Monsieur Eric PEDALE, en date du 28
Novembre 2023,

Considérant qu'il importe à cette occasion, de prendre des mesures
tendant à réglementer le stationnement des véhicules afin d'assurer la
sécurité des usagers empruntant la voie publique.

ARRETE

Article 1 :

Du 17 Janvier 2024 au 5 Février 2024, la Société STPS est autorisée
à occuper le domaine public, pour des travaux d'ouverture de fouille
pour permettre des travaux électriques.

Article 2 :

Du 17 Janvier 2024 au 5 Février 2024, de 9H00 à 17H00, le
stationnement sera interdit à tous véhicules, au droit du 2 rue du Clos
du Puits.

Article 3 :

Tout stationnement sur la zone précitée sera considéré comme gênant
(article R 417-10 du code de la route).

Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés aux
frais, risques et périls de leurs propriétaires, à la diligence des services
de la Gendarmerie.

Article 4 :

Une signalisation de travaux par panneau AK5 devra être positionnée de part et d'autre du chantier.

Article 5 :

L'entreprise devra assurer la sécurité des usagers de la voie publique et plus particulièrement celle des cyclistes et des piétons.

La circulation des piétons pourra être réglementée à hauteur de l'implantation du chantier. Si nécessaire la circulation piétonne pourra être reportée sur le trottoir opposé par un fléchage approprié, positionné en amont et en aval du lieu impacté.

Article 6 :

La signalisation réglementaire, indispensable aux travaux sera mise en place et maintenue en l'état par l'entreprise chargée des travaux.

Article 7 :

L'entreprise STPS sera tenue pour seule et entièrement responsable de tout accident causé aux tiers par suite de ces travaux. Elle devra prendre toutes précautions pour conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée de l'occupation. En cas de détérioration, dégradation ou salissures constatés, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs de l'entreprise STPS.

Article 8 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours formé devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE (Val d'Oise) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 9 :

Le présent arrêté sera publié et affiché selon les conditions réglementaires habituelles.

Article 10 :

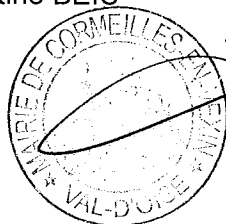
Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Entreprise STPS
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Marines (95) ;
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de CORMEILLES-EN-VEXIN (95).

Cormeilles-En-Vexin, le 4 Janvier 2024

La Maire

Christine BEIS



Certifié exécutoire compte-tenu des formalités de publication et d'affichage effectuées le :

08/01/24

La Maire
Christine BEIS